



Faux ramoneur, vrai escroc

Par **Syndic Bénévole**, le **21/02/2019** à **19:36**

Bonjour. Un individu s'est présenté dans la résidence dont je suis le syndic bénévole en prétextant (faussement) être envoyé par le syndic (moi) pour effectuer le ramonage obligatoire des cheminées. Un résident (un peu neu neu) lui a fait confiance et lui a laissé "ramoner" sa cheminée qui par ailleurs n'est pas utilisée ni utilisable car elle est condamnée et bouchée à l'étage au dessus. Le "ramoneur" a donc fait semblant.

Le résident a payé une facture de 50 € qu'il m'a demandé de lui rembourser, ce que j'ai refusé. La facture est bien évidemment fausse (l'entreprise n'existe pas à l'adresse indiquée) mais l'immeuble étant équipé de caméras de vidéo surveillance haute résolution (1080P), j'ai le portrait assez précis de l'escroc.

Est-ce que ça vaut la peine de perdre du temps à déposer une plainte pour escroquerie et cet escroc, à condition bien sûr qu'il soit identifié et arrêté, risque-t-il vraiment 5 ans de prison et 375 000 € d'amende ?

Cordialement, Syndic Bénévole.